Envoyé en préfecture le 07/10/2025
Reçu en préfecture le 07/10/2025
Publié le 07/10/2025
ID : 013-211300181-20250925-DEC392025-AU

Ville de
CABANNES
Volat fama per orbem

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**DECISION N°39-2025 :** Acquisition d'un véhicule utilitaire d'occasion pour les Services Techniques

Le Maire de la commune de CABANNES,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

**VU** la délibération n°62-2023 du Conseil municipal en date du 20 décembre 2023 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- dans les limites du Règlement Interne de la Commande Publique en vigueur,
- et dès lors qu'ils se situent en deçà des seuils de procédures formalisées,

**VU** la délibération n°03-2020 du Conseil municipal en date du 26 février 2020 relative aux modifications du Règlement Interne de la Commande Publique et aux Marchés à Procédures Adaptées,

**CONSIDERANT** la nécessité d'équiper les Services Techniques d'un véhicule utilitaire d'occasion,

**CONSIDERANT** la proposition technique et financière du garage AUTO 3000 – ZA de Florette – BP47 – 84290 Sainte Cécile Les Vignes,

**DECIDE**

**Article 1 : D'ACCEPTER** la proposition technique et financière du Garage AUTO 3000 pour l'acquisition du véhicule d'occasion suivant :

- MERCEDES BENZ CITAN immatriculé FG-106-EQ – 90 800 KM

**Article 2 : DE PRECISER** que le montant de cette acquisition s'élève à 9 626.09 euros HT,

**Article 3 : DE PRECISER** ce montant est inscrit au budget primitif 2025.

Dit qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Cabannes le 25 septembre 2025

**Le Maire,**
Gilles MOURGUES

MAIRIE DE CABANNES (13 Bouches-du-Rhône)

*Le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de leur caractère exécutoire.*